



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 28 juin 2017 de 10 h 55 à 11 h et de 16 h 35 à 16 h 40.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Patrick Courtois, conseiller (ACTIVITÉS POLITIQUES)
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M. Steve Morel, directeur général par intérim

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Développement des ressources humaines et administration
 - 3.1 États financiers audités 2016-2017
 - 3.2 Augmentation économique
 - 3.3 Amendement no 9 de l'entente financière 2017-2018 à 2020-2021 - Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC)
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Traité - Demande de financement Affaires autochtones et du Nord Canada 2017-2018
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1 Entente gestion des bingos
 - 5.2 Biochar
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Boues des étangs aérés - Dérogation à la Politique d'acquisition de biens et de services
 - 6.2 Programmes d'habitation
7. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

3. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

3.1 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2016-2017

RÉSOLUTION N° 6765

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le rapport d'audit délivré par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'exercice clos au 31 mars 2017 est sans réserve;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a l'obligation de produire des états financiers audités, et ce, afin de se conformer aux exigences des différents bailleurs de fonds.

IL EST RÉSOLU d'approuver les états financiers audités 2016-2017 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, comme présenté par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de présenter les états financiers audités 2016-2017 à la population le 30 août 2017.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le Chef et la direction générale à signer lesdits documents.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

Note : La réunion est suspendue à 11 h. Reprise de la réunion à 16 h 35. Le quorum est toujours atteint.

3.2 AUGMENTATION ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION N° 6766

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les résultats financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars 2017 présentent un surplus net d'opérations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une *Politique de rémunération* et une *Grille salariale* qui visent une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation (IPC) de mars 2017 est de 1,6 %;

CONSIDÉRANT que l'impact financier de l'augmentation économique sur la masse salariale s'élève à 222 179,20 \$;

CONSIDÉRANT que l'augmentation économique devra être assumée à même l'allocation budgétaire approuvée pour l'exercice financier au 31 mars 2018.

IL EST RÉSOLU d'indexer la grille salariale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 1,6 %, à compter du 25 juin 2017.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3.3 AMENDEMENT N° 9 DE L'ENTENTE FINANCIÈRE 2017-2018 À 20120-2021 – AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (AANC)

RÉSOLUTION N° 6767

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'AANC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 283 924 \$ pour l'année financière 2017-2018 et d'un montant de 21 664 \$ pour 2018-2019 se composant comme suit :

- Un financement de 64 876 \$ pour l'élaboration ou la mise en œuvre de programmes et d'outils adéquats sur le plan culturel pour les agences déléguées des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations;
- Un financement pour le projet de prévention de la violence « Kassinu auen shuelimatau » de :
 - 9 660 \$ en 2017-2018
 - 21 664 \$ en 2018-2019

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- Un financement de 209 388 \$ pour permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de participer aux différentes activités reliées à la gestion de l'environnement des terres.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 9 et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et du Nord Canada pour un montant total de 305 588 \$ pour les années financières 2017-2018 et 2018-2019, faisant passer le total de l'entente à 150 582 888 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 TRAITÉ – DEMANDE DE FINANCEMENT AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA 2017-2018

RÉSOLUTION N° 6768

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie vise la conclusion d'un projet de traité;

CONSIDÉRANT que pour y arriver, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait chaque année des demandes budgétaires dans des programmes prévus à cette fin;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre le processus de négociation territoriale globale, le Regroupement Petapan inc. a besoin de fonds dont une partie sera décentralisée à chacune des Premières Nations impliquées.

IL EST RÉSOLU de désigner le secrétaire aux relations gouvernementales et stratégiques de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à titre de signataire des ententes et des autres documents relatifs aux programmes Rassembler nos forces (contribution) – Réorientation de l'Autonomie gouvernementale (contribution) et pour l'Accord de prêt aux fins de la négociation globale.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 ENTENTE GESTION DES BINGOS

RÉSOLUTION N° 6769

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite créer, maintenir des emplois stables, consolider les organisations et entreprises existantes et développer des expertises afin d'être concurrentiel;

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement de l'entente permettrait à la communauté d'exercer un contrôle par la constitution d'un organisme local dédié à cet effet, ce que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'aurait pas;

CONSIDÉRANT qu'un non-renouvellement de l'entente, Jeux Piekuakami Metueun/Lac-Saint-Jean perdrait son statut d'organisme local chargé de délivrer les licences de bingos;

CONSIDÉRANT qu'aucune cause d'un Conseil de bande à la Cour Suprême n'a réussi à ce jour à démontrer que les activités de jeux de hasard reposaient sur un droit ancestral reconnu et confirmé par la Loi constitutionnelle de 1982.

IL EST RÉSOLU de renouveler l'entente de constitution de l'organisme local Jeux Piekuakami Metueun/Lac-Saint-Jean avec le gouvernement du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'entente avec la régie des courses, des jeux et des loteries du gouvernement du Québec;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST DE PLUS RÉSOLU de recommander le début des négociations avec le gouvernement du Québec afin d'élargir les pouvoirs de Jeux Pekuakami Metueun/Lac-Saint-Jean quant au types de licences délivrés et aux montants des lots ou à défaut de faire augmenter les lots des bingos médias.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

5.2 BIOCHAR

RÉSOLUTION N° 6770

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 24 janvier 2017, il a été décidé de prioriser le projet de construction d'un bâtiment pour accueillir un Centre de recherche et de transfert technologique – Agrinova dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique, catégorie entrepreneuriat, du gouvernement du Québec pour un montant représentant 50 % des dépenses de constructions pouvant aller jusqu'à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2017, il a été décidé que suite à la réception des estimés préliminaires du budget de construction du bâtiment dans le parc industriel que des modifications nécessaires au montage financier seraient apportées;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire prioriser le projet pour un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 290 000 \$, et ce, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique;

CONSIDÉRANT que l'investissement sera remboursé à même les revenus de location du projet.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet de construction d'un bâtiment pour accueillir un Centre de recherche et de transfert technologique -

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Agrinova, à même l'enveloppe développement économique, catégorie entrepreneuriat, du gouvernement du Québec pour un montant total de 1 290 000 \$, et ce, incluant la demande initiale de 750 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de puiser la mise de fonds du Conseil de 1 290 000 \$ dans les Fonds autonomes – Volet investissement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 BOUES DES ÉTANG AÉRÉS – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES

RÉSOLUTION N° 6771

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé la planification annuelle d'immobilisations 2017-2018 le 27 février 2017;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit à la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021 approuvée par Katakuhimatsheta le 4 février 2016;

CONSIDÉRANT que l'étude préparatoire de mise aux normes de la station d'épuration est en cours de réalisation et financée par Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) en 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le projet de vidange et disposition des boues est identifié en priorité à la planification annuelle d'immobilisations 2017-2018 puisque la station d'épuration ne répond plus aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a le financement nécessaire au budget annuel d'immobilisations 2017-2018 pour la réalisation de la vidange et de la disposition des boues des étangs;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'expertise autochtone à l'intérieur de la communauté dans ce domaine spécifique;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Les Produits B.C.C. inc* possède la compétence et l'expérience pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que selon la grille de délégation d'autorité de gestion, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat est supérieur à 100 000 \$ et que, conformément à la grille de délégation d'autorité de gestion, l'approbation de Katakuhimatsheta est requise.

IL EST RÉSOLU d'approuver la dérogation à la Politique d'acquisition de biens et services pour octroyer le contrat à l'entreprise spécialisée *Les produits B.C.C. inc* pour un montant de 308 550 \$ afin d'assurer la gestion et la surveillance des travaux d'enlèvement et de disposition des boues des étangs aérés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction - Infrastructures et services publics pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

6.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 6772

Garantie ministérielle en faveur de Joseph SYLVAIN Gerard Yoland GIRARD

Programme de garantie de prêt

Adresse du projet : 1935 rue Ouitchouan, à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée M. Jonathan Germain

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6773

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que la requérante NINA BOSSUM LAUNIÈRE n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 24-62 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85333. La totalité du lot 24-86-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99105 avec un droit de passage enregistré sous le n° 6060485.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à NINA BOSSUM LAUNIÈRE n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6774

Garantie ministérielle en faveur de NINA BOSSUM LAUNIÈRE
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin
Adresse du projet : 1237 rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh

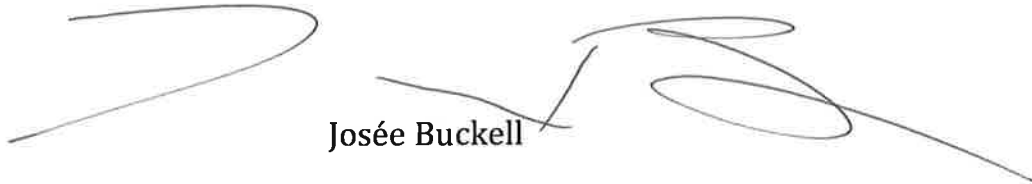
Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 16 h 40, proposée par M. Stéphane Germain, appuyée de M^{me} Élisabeth Launière et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell